



GUIDE PRATIQUE

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO
AIDES MUNICIPALES



VILLE DE RONCHIN

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO

La Ville de Ronchin est engagée depuis 2014 dans une politique volontariste en matière de mobilité active. Afin d'inciter les habitants à utiliser des moyens alternatifs au véhicule individuel, la commune met en place des mesures pour favoriser notamment la pratique du vélo.

POURQUOI ADOPTER LE VÉLO ?

En optant pour ce mode de déplacement :

- j'améliore la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques, notamment en particules fines,
- je participe au désengorgement des axes routiers de la ville,
- je participe à apaiser l'espace public,
- je pratique une activité physique régulière bénéfique pour ma santé,
- en ville, je me déplace souvent plus vite qu'en automobile sur les trajets courts (jusqu'à 5km).

QUE FAIT LA VILLE POUR FACILITER LA VIE DES CYCLISTES ?

Ces dernières années, la Commune a développé, en lien avec la Métropole Européenne de Lille, diverses actions en faveur de la pratique du vélo via :

- la mise en place de sas vélos,
- la pose de panonceaux "cédez-le-passage cycliste" aux feux tricolores,
- la création de doubles sens cyclables,
- la pose d'arceaux à vélos sur tout le territoire,
- la sécurisation par du marquage au sol et de nouveaux aménagements de pistes cyclables.



Afin de poursuivre les efforts entrepris, la Ville a décidé de compléter le dispositif existant en instaurant une aide à l'achat d'un vélo et d'antivol sécurisé. Cette prime est destinée aux habitants de Ronchin et vise à les aider à s'équiper d'un vélo de qualité adapté à un usage au quotidien. Cette aide municipale s'accompagne d'un engagement citoyen de la part du bénéficiaire, notamment à réaliser régulièrement ses trajets journaliers en vélo.

QUELQUES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Je m'engage à :

- utiliser le vélo pour mes déplacements quotidiens,
- ne pas revendre le vélo dans les 3 ans suivant la signature de la charte,
- respecter le code de la route et adopter un comportement responsable lors de mes déplacements,
- m'équiper d'un système d'éclairage homologué et me munir d'un antivol de bonne résistance,
- participer dans la mesure du possible, aux actions mises en place par la Ville pour promouvoir et développer la pratique du vélo.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Cette aide à l'achat peut être attribuée à compter du 1^{er} mars à tout habitant de Ronchin qui achète un vélo adulte (à partir de 24 pouces), équipé d'un système d'éclairage homologué neuf ou d'occasion vendu par des professionnels .

Le montant de cette aide à l'achat est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo (avec éclairage et antivol).

Cette aide est plafonnée à :

- 150 € pour les vélos classiques ou vélos pliants (sans assistance électrique),
- 300 € pour les vélos avec assistance électrique ainsi que les vélos-cargo bi ou triporteurs.

Le bénéficiaire peut inclure dans l'aide demandée l'achat d'un antivol, s'il répond aux conditions suivantes : antivol en U, de préférence avec un système d'ouverture avec une clé plate, coûtant au minimum 30 euros ou correspondant au minimum à 15% du prix du vélo.

Une seule aide pour l'achat d'un vélo sera octroyée par foyer.



QUELQUES DÉFINITIONS :

Le terme **vélo à assistance électrique** s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Normes en vigueur au 1/04/2017 : NF EN 15194 (depuis mai 2009), pouvant évoluée (se référer aux dernières normes en vigueur).

Les **bi et triporteurs** sont des vélos à deux (biporteur) ou trois roues (triporteur) équipé d'un bac à l'avant ou d'un porte-bagage arrière rallongé, permettant de transporter une charge importante (enfants, courses...). Certains modèles sont équipés d'une assistance électrique au pédalage.



LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

LE BÉNÉFICIAIRE DOIT :

- habiter sur la commune de Ronchin,
- avoir acheté le vélo à une date ultérieure au 1^{er} mars 2018, date d'ouverture du dispositif fixée par délibération du Conseil Municipal le 8 février 2018.
- avoir acheté un vélo et un antivol (optionnel) selon les critères mentionnés ci-dessus,
- avoir déposé son **dossier de demande complet, incluant :**

- le formulaire de demande et la charte d'engagement signée et portant la mention "Lu et approuvé" (en annexes),
- la facture d'achat établie par un professionnel (datant de moins de trois mois), comportant le nom, prénom et adresse de l'acheteur, et spécifiant les caractéristiques du vélo et, le cas échéant, de l'antivol selon les modalités précisées ci-dessus,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, avis d'imposition...) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Dossier à envoyer au Service Agenda 21 :

Format papier au :

650, avenue Jean Jaurès - 59790 Ronchin

Par mail au :

developpementdurable@ville-ronchin.fr

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets, contenant l'ensemble des pièces demandées (cf. liste ci-contre).

Le service instructeur de la Commune accusera bonne réception du dossier, par mail ou courrier postal, en informant du montant prévisionnel de l'aide, sous réserve de validation définitive du dossier par le Conseil Municipal, ainsi que de la date du Conseil Municipal à laquelle sera votée définitivement l'aide.

Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par les élus de la Commune d'un montant total de 20.000 €, en fonction de la date de réception des dossiers de demande complets.



Ville de
RONCHIN

MAIRIE DE RONCHIN

650, avenue Jean Jaurès - 03.20.16.60.00

www.ville-ronchin.fr - Facebook : Ville de Ronchin

SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE

650, avenue Jean Jaurès - developpementdurable@ville-ronchin.fr

- 03.20.16.60.08